



FOUILLE DE SÛRETÉ D'AÉRONEFS

// 11.2.3.6 (UE185/2010)

DURÉE : 3H30

Formation des personnes qui effectuent la fouille de sûreté d'aéronefs.

Public concerné	responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté
Durée	3h30, hors évaluation
Lieu	en centre de formation ou chez le client
Encadrement	formateur certifié DGAC
Dispositif de suivi	feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage
Validation	- évaluation (15 min.) sous forme de QCM avec 1 bonne réponse - note minimale : 12/20 - délivrance d'une attestation individuelle après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des dispositions légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- Aptitude à identifier les articles prohibés (incluant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, ainsi que de simulants d'explosifs et d'engins explosifs improvisés factices)
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

FOUILLE DE SÛRETÉ D'AÉRONEFS
// 11.2.3.6 (UE185/2010)